

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est strictement interdit de stationner au 1 rue de la République sur deux places de stationnement du mercredi 20 avril 08h au samedi 23 avril 2022 17h en raison de travaux par l'Entreprise FABRE d'Hérépian.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de stationner au 1 rue de la République sur deux places de stationnement du mercredi 20 avril 08h au samedi 23 avril 2022 17h en raison de travaux par l'Entreprise FABRE d'Hérépian.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan- du -Vent,
Le 12 avril 2022

Le Maire
Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

